



Bureau du 12 septembre 2019

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 9

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190452
AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SUMÈNE (30)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2019, s'est réuni le 12 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant le projet de PLU transmis par la commune de Sumène le 6 août 2019,

Considérant l'avis technique favorable, assorti de remarques et de conseils, du pôle *Architecture, Urbanisme et Paysage* de l'EP PNC, joint à la présente délibération,



Sur proposition de la directrice de l'établissement,


Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC donne un avis favorable à la compatibilité entre le projet de PLU présenté par la commune de Sumène et les orientations de la charte du Parc national des Cévennes.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sumène (30)

Maîtrise d'ouvrage	Commune de Sumène
Prestataire mandataire	URBA PRO, urbaniste à Sète (34)
Co-traitants	- ARCADI, urbaniste à Sète (34) - NATURAE, environnementaliste à Sète (34)
Date de démarrage	2015
Date d'arrêt du projet	18 juillet 2019
Date de réception par l'EP PNC	6 août 2019

Avis de l'établissement public du parc national des Cévennes

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) présenté par la commune de Sumène est compatible avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes.

La commune est un pôle de services de proximité identifié en tant que tel dans la carte des vocations de la charte du Parc, dont la population s'élève à 1570 habitants. Le territoire est irrigué principalement par 2 cours d'eau qui lui confèrent des qualités paysagères remarquables. Il s'est constitué autour d'un centre-bourg historique et vivant, présentant de nombreux services.

Bien qu'en légère baisse depuis 2010, le solde migratoire a permis à la commune d'accueillir 150 habitants supplémentaires en 30 ans. L'objectif principal du document d'urbanisme sera de maintenir la dynamique en accueillant de nouvelles populations, notamment de jeunes couples.

Les enjeux liés aux orientations de la charte du parc ont été travaillés en interne et partagés avec la commune en août 2015.

Notons qu'aucun tableau de compatibilité entre le projet et les orientations de la charte du Parc n'est présent dans le document.

Une subvention a été accordée par l'établissement pour la réalisation de ce document d'urbanisme en juin 2015 (montant : 3993 euros).

Analyse et remarques par axe de la charte du parc

La Charte du Parc national des Cévennes définit 8 axes stratégiques. Chacun d'entre eux peuvent être traduits et déclinés dans les politiques d'aménagement et les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Axe 1 - Faire vivre notre culture

L'élaboration d'un document d'urbanisme constitue une opportunité pour organiser un large dialogue avec les habitants dans le but de partager la connaissance du patrimoine et de construire un projet de développement local. Dans le cadre de la concertation prévue au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme, les communes et le cas échéant les intercommunalités compétentes, favorisent une démarche participative d'élaboration du document d'urbanisme.

→ Le projet s'est inscrit dans la démarche « PLU Gard durable » proposée par le Conseil départemental. Elle prévoit des rencontres et un travail de participation active d'un panel citoyen autour du document d'urbanisme. L'EP PNC a participé à plusieurs rencontres de concertation.

Elles ont permis d'organiser et de récolter des connaissances et des avis sur les éléments patrimoniaux et les grands enjeux du territoire.

Une rencontre publique de présentation du document final a été organisée le 8 novembre 2018.

Par ailleurs, la municipalité a constitué en avril 2015 une "assemblée participative des habitants" (APH). Une charte régissant le fonctionnement et le rôle de l'APH a été validée en Conseil municipal. La commune s'est

largement appuyée sur cette assemblée dans le déroulement du projet, ainsi que sur les questions relevant du centre-bourg en particulier.

Axe 2 - Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Les documents d'urbanisme permettent de préserver et valoriser la biodiversité, les espaces naturels remarquables, les réseaux écologiques ; mais également le patrimoine culturel, paysager et bâti du territoire.

Les éléments de l'agro-pastoralisme sont identifiés et protégés.

Les projets de développement intègrent l'organisation des hameaux et de leurs abords, caractéristiques des paysages emblématiques des vallées cévenoles : les hameaux les plus caractéristiques sont identifiés et préservés.

Les vieux vergers, les espaces de terrasses les plus remarquables, les anciens ruchers troncs sont identifiés et préservés.

→ Le prestataire du document d'urbanisme a établi le bon état écologique du territoire. Celui-ci est concerné par de nombreux périmètres : 5 ZNIEFFS, 3 ENS et 1 ZICO.

La qualité de l'eau et la protection des milieux sont les principaux enjeux déterminés sur ces espaces. La problématique de fermeture des milieux (dynamique de la chênaie) a également été identifiée comme importante, notamment en terme d'appréhension des paysages, de risque incendie et de baisse de l'activité agricole. Les articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme permettent d'identifier des sites à préserver en milieu ouvert. Les outils de gestion (convention, fiscalité) sont à décliner par la commune.

Le bourg est surmonté par un évènement paysager majeur : le Ranc de Bannes. Les perspectives sur ce monument ont été identifiées. Située sur le flanc de cette montagne, la réserve naturelle de Combe chaude protège une partie des petites montagnes calcaires des gorges du Rieutord. Les végétations de falaise et d'éboulis, pelouses sèches, forêts, grottes accueillent parmi d'autres oiseaux l'aigle de Bonelli, et, parmi les mammifères, le grand rhinolophe et le minioptère de Schreibers. En ce qui concerne les espèces végétales, on y trouve les espèces des milieux calcaires secs.

Les fonds de vallée, dont ceux occupés par des jardins et des vergers, sont évoqués et protégés à juste titre, via un zonage spécifique.

L'incidence du PLU sur l'environnement est jugée « nulle », ce qui signifie que le projet d'urbanisme sur les 15 prochaines années n'aura pas ou très peu d'impact sur les espaces naturels et la biodiversité.

Le document cite des espaces naturels qui ne font pas partie du territoire communal (RP, p.102).

Axe 3 - Gérer l'eau

Les documents d'urbanisme favorisent une gestion responsable et économe de la ressource en eau et le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux. Ils intègrent une analyse fine des ressources en eau et des possibilités d'économie de la consommation. Ils incitent à la récupération de l'eau de pluie, à son stockage et à son utilisation domestique. Ils participent au développement d'un assainissement autonome exemplaire.

→ En terme d'eau potable, 4 captages permettent d'alimenter les différents secteurs habités du territoire.

L'accueil de nouvelles populations se révèle compatible avec la ressource quantitative en eau.

L'enjeu principal réside dans l'assainissement : le raccordement au réseau collectif et la maîtrise des installations individuelles sont largement engagés. La station d'épuration devra, quant à elle, être reconstruite sur un secteur non inondable à l'horizon 2045.

Enfin, le risque inondation a été pris en considération dans le zonage et la constructibilité des parcelles.

Axe 4 - Vivre et habiter

Les projets d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme privilégient la densification et la reconquête des bourgs : ils améliorent la densité des nouvelles constructions. Le bâti nouveau est intégré en évitant la banalisation du territoire (architecture, formes, implantation) et en préservant les fronts bâtis et silhouettes villageoises de qualité. Les documents d'urbanisme favorisent l'éco-construction, notamment pour réduire la consommation énergétique (caractéristiques bioclimatiques des parcelles ouvertes à l'urbanisation, incitation à un bâti compact, mitoyen etc...) et pour promouvoir les filières artisanales locales et traditionnelles. L'utilisation des énergies renouvelables domestiques est encouragée en veillant à leur intégration paysagère et architecturale. Pour cela, les démarches collectives à l'échelle des hameaux sont favorisées autant que possible. Afin de maîtriser la consommation d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les documents d'urbanisme favorisent les modes de déplacement doux et limitent le recours aux véhicules individuels.

→ Sumène possède un centre-bourg constitué, porteurs d'aménités et de services, qui fait l'objet d'un plan dédié dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le taux de vacance de l'habitat y apparaît comme important (13%). Les déplacements doux font partie intégrante de la réflexion.

En terme d'architecture, le projet prévoit de valoriser les marqueurs de « l'identité cévenole ». Le règlement s'appuie sur deux études d'envergure réalisées sur le territoire. Un cahier de recommandations architecturales rédigé par le CAUE du Gard (non daté), ainsi que le rapport de stage d'Emma Izquierdo, étudiante à l'école d'architecture de Montpellier, qui a complété le recensement du patrimoine et établi des propositions en 2016. Ces travaux complémentaires se révèlent très intéressants pour enrichir et structurer le règlement du document d'urbanisme.

L'extension des zones urbaines est très réduite, dans un territoire concerné par de nombreux risques naturels. Les 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient des opérations d'ensemble sur 2 secteurs, dont le cadre fixé est bien adapté au paysage et dont la densité de construction est supérieure à la moyenne. Notons toutefois que la coupe de principe d'une nouvelle voirie, illustrant un type d'aménagement, est assez urbaine et peu économe en surface.

Le règlement a été rédigé et adapté en fonction des cas rencontrés sur la commune, afin d'accompagner au mieux l'évolution de l'existant.

Axe 5 - Favoriser l'agriculture

Les terres agricoles et celles qui conservent un potentiel agricole, notamment les prairies de fond de vallée et les terrasses de culture aux abords des hameaux, font l'objet d'une attention toute particulière dans les documents d'urbanisme. Elles sont identifiées et réservées à des projets à vocation agricole.

→ L'enjeu agricole principal sur la commune concerne d'une part la proportion d'espaces cultivés (surface agricole utile en chute libre depuis 30 ans) et d'autre part, les fonds de vallées. Durant la phase d'élaboration du document, l'EP PNC a été particulièrement attentif à ce paysage et à ces espaces de grande qualité, présents dans les deux vallées principales : celle du Recodier et du Rieutord.

La municipalité a également travaillé sur l'insertion des bâtiments agricoles. Un zonage « Ap » (agricole protégé) a été prévu afin de conserver les silhouettes villageoises. Même si elles ont été réduites suite à des rencontres avec le monde agricole, notamment les producteurs d'oignons, le projet a cherché à répondre à des objectifs paysagers de grande qualité.

Axe 6 - Valoriser la forêt

Les documents d'urbanisme favorisent le développement du bois dans la construction en veillant à son intégration paysagère et architecturale, ce qui peut notamment conduire à identifier les secteurs où son développement est à privilégier.

→ La forêt occupe une place prépondérante dans le paysage suménois : 94 % du territoire est constitué de forêts de feuillus, sur les versants. Ces terrains sont peu exploités, en raison des contraintes d'accès et des pentes importantes. Le projet n'aborde pas la valorisation économique de ces espaces, pour privilégier une approche paysagère et touristique. Le risque feu de forêt, lui est largement pris en compte.

Axe 7 - Dynamiser le tourisme

Les projets d'aménagement et de développement durable intègrent les itinéraires de randonnée non motorisée afin d'assurer leur continuité et leur mise en valeur dans la traversée des bourgs et des hameaux. Les sites et espaces touristiques majeurs sont préservés et valorisés.

→ Sumène possède des atouts touristiques non négligeables, de part sa position géographique entre Ganges et les Cévennes, et d'autre part par ses atouts propres : paysages, Ranc de Bannes, vallées, centre-bourg historique. Le territoire est traversé par le GR 60 et une voie verte a été aménagée par le Département sur l'ancienne voie ferrée. La commune développe ainsi plusieurs projets pour mettre à profit ses atouts, notamment la réhabilitation d'une ancienne filature en centre-bourg afin d'accueillir les visiteurs dans un espace confortable : la commune a bénéficié d'une aide financière de 5038 € de la part de l'EP PNC (juin 2018) pour ce projet.

Axe 8 - Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune orientation particulière à intégrer dans les documents d'urbanisme pour cet axe.